

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

**COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2017
DE 14 H 30 à 15 H 30**

DELIBERATION N° 2017 – 21

Objet : Conventions de création de communauté de Covoiturage

Le Comité Syndical du SMIRT réuni sous la présidence de son Premier Vice - Président, Monsieur Frédéric LETURQUE, le 16 juin 2017,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu le Budget Primitif 2017 voté le 13 Mars 2017,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 13 février 2017,

Considérant la volonté du SMIRT et de ses membres de développer la politique de covoiturage notamment par la création et le développement en cours de la plateforme de passpass covoiturage,

Considérant l'intérêt pour les entreprises et les administrations du périmètre du SMIRT et à terme des Hauts-de- France, de développer le recours au covoiturage et à l'usage de cette plateforme, notamment par des regroupements de salariés et leur promotion au sein de l'entreprise ou de l'administration

Considérant le coût de 850€ HT (1020€ TTC) de création d'une communauté sur la plateforme de covoiturage passpasscovoiturage,

DECIDE

- D'accepter la création de communauté relevant d'entreprise ou d'administration externes sur le site de passpasscovoiturage
- De financer partiellement le coût d'une création de communauté
- D'approuver le modèle de convention joint qui définit les rôles et participations du SMIRT et du partenaire concerné.

AUTORISE

Monsieur le Président du SMIRT à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les futures conventions sur la base du modèle joint.

Le Premier Vice - Président du SMIRT,


Frédéric LETURQUE

Le contexte

Le SMIRT développe une plate-forme de covoiturage, passpasscovoiturage.fr, visant à mettre en relation les usagers souhaitant partager leurs trajets dans les Hauts-de-France. De nombreuses entreprises, administrations ou établissements universitaires sont actuellement en train d'élaborer ou de mettre en œuvre un plan de déplacements. Afin de favoriser le développement du covoiturage et les bonnes pratiques de déplacements, le SMIRT souhaite que ces structures puissent bénéficier d'un espace dédié au sein de la plate-forme passpasscovoiturage.fr. Cet espace leur permettra d'inciter leurs salariés à covoiturer lors de leurs trajets domicile-travail. C'est pourquoi le SMIRT souhaite financer en partie cette création de communautés.

Le principe des communautés

Le site passpasscovoiturage.fr permet la création de communautés, permettant d'identifier l'appartenance des utilisateurs à une entreprise/ administration ou zone d'activités. L'utilisateur du site passpasscovoiturage.fr a la possibilité :

- D'adhérer à une communauté (dans la limite de 3)
- De consulter les annonces enregistrées par les adhérents d'une communauté

Ce système a l'avantage de rassurer les personnes pouvant être réticentes à partager leurs trajets avec des inconnus, en leur proposant de covoiturer avec des collègues ou des personnes travaillant sur la même zone d'activités ou d'entreprises. Il permet également au référent d'une communauté de disposer de statistiques concernant les covoiturages proposés au sein de sa communauté.

Les engagements réciproques

Le partenaire qui ouvre une communauté sur la plateforme de covoiturage passpasscovoiturage.fr s'engage :

- à désigner un référent et à transmettre son adresse e-mail afin de valider les nouvelles inscriptions de covoitureurs au SMIRT,
- à vérifier l'appartenance des nouveaux inscrits à l'organisme dudit partenaire,
- à assurer la promotion du site auprès de ses salariés.

Le SMIRT s'engage à ouvrir une communauté dédiée et à fournir au référent de la communauté un accès à la gestion de sa communauté. Le SMIRT s'engage également à promouvoir son site passpasscovoiturage.fr dans son périmètre de compétence, par le biais d'actions d'animation et de communication et en s'appuyant sur ses membres.

Les engagements financiers

Le coût de la création d'une communauté sur le site de covoiturage passpass.fr s'élève à 850€ HT soit 1020€ TTC. Afin de favoriser le développement du covoiturage dans les trajets domicile travail, le SMIRT souhaite aider à la création des communautés et financer l'équivalent de 20% du coût de création de celles-ci, soit la somme de 200 euros TTC. La structure partenaire aura donc à sa charge une participation financière équivalente à 80% de la somme soit 820€ TTC.

**Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports
SMIRT**



CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour la création d'une communauté sur la plate-
forme Pass Pass Covoiturage

Conclue entre le SMIRT et **XXXXXX**

CONTEXTE

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) regroupe les Autorités Organisatrices de la Mobilité du Nord et du Pas-de-Calais. Le SMIRT a pour mission de coordonner l'offre de transport de ses membres et de favoriser l'intermodalité.

Afin de compléter l'offre multimodale présente sur son territoire, le SMIRT mène des actions favorisant le développement du covoiturage sur son périmètre de compétence. Le SMIRT développe *passpasscovoiturage.fr*, une plate-forme de mise en relation des covoitureurs à l'échelle des Hauts-de-France et met en œuvre des actions d'animation et de communication pour la promotion du covoiturage.

Le site *passpasscovoiturage.fr* permet la création de «communautés», permettant d'identifier l'appartenance des utilisateurs à une structure (entreprise, administration ou zone d'activités, association...).

La structure XXXXX désignée ci-dessous comme « le partenaire » dans la présente convention, souhaite disposer d'une communauté dédiée à sa structure, sur la plate-forme de covoiturage du SMIRT *passpasscovoiturage.fr*, afin de faciliter la mobilité de ses salariés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet l'ouverture d'une communauté sur le site *passpasscovoiturage.fr* par le partenaire et la formalisation du rôle de chacune des parties lors de l'ouverture de cette communauté.

Il est expressément convenu entre les partenaires que la finalité exclusive du site est de mettre en relation des personnes souhaitant effectuer un trajet en voiture en commun à l'exclusion de toute activité commerciale.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT D'UNE COMMUNAUTE

Les communautés permettent d'effectuer des trajets de covoiturage avec des personnes partageant les mêmes destinations ou appartenance professionnelle ou associative : entreprises, administrations, universités, associations...

Les communautés sont enregistrées en tant que communauté « publique » sans restriction possible de visibilité des annonces publiées par les adhérents. Néanmoins, l'utilisateur membre d'une communauté peut choisir de restreindre la visibilité de ses coordonnées (téléphone) uniquement aux membres de sa communauté.

Les communautés sont accessibles dans l'onglet « voir toutes les communautés ».
L'utilisateur du site *passpasscovoiturage.fr* a la possibilité :

- D'adhérer à une communauté (dans la limite de 3)
- De consulter les annonces enregistrées par les adhérents d'une communauté

Les communautés sont personnalisables. Le partenaire a la possibilité de :

- Choisir son nom
- Insérer une image
- Publier une description

Le référent de la communauté peut avoir accès :

- à la liste des adhérents depuis le module admin (possibilité de rejeter un adhérent)
- aux statistiques propres à la communauté.



ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU SMIRT

Le SMIRT s'engage à ouvrir une communauté dédiée au partenaire, qui désignera un référent/ animateur de sa communauté.

Il s'engage à fournir au référent de la communauté un accès à la gestion de sa communauté. Le SMIRT s'engage également à promouvoir son site passpasscovoiturage.fr dans son périmètre de compétence, par le biais d'actions d'animation et de communication et en s'appuyant sur ses membres, les Autorités Organisatrices de la Mobilité du Nord et du Pas de Calais.

Il est expressément convenu que le rôle du SMIRT n'influe en aucun cas sur le contenu des propositions de covoiturage hébergées par le site. Le SMIRT se réserve cependant la faculté de suspendre l'accès au site lorsqu'il estime qu'un événement susceptible d'en affecter le fonctionnement ou l'intégrité le nécessite, et ce pour la durée nécessaire à l'intervention envisagée. Dans le cas d'une intervention programmée, le SMIRT s'engage à prévenir le Partenaire dans les meilleurs délais par tout moyen à sa convenance, dès qu'il aura connaissance des dates d'interventions. Toutefois, cette suspension ne peut en aucun cas engager la responsabilité du SMIRT à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le Partenaire qui ouvre une communauté sur la plateforme de covoiturage www.passpasscovoiturage.fr s'engage :

- à désigner un référent et à transmettre son adresse e-mail afin de valider les nouvelles inscriptions de covoitureurs au SMIRT
- à vérifier l'appartenance des nouveaux inscrits à l'organisme dudit partenaire.

Le Partenaire s'engage à vérifier, dans les plus brefs délais, à compter de leur réception, l'exactitude et le caractère complet des données à caractère personnel des salariés préalablement transmises au site et qui doivent être validées pour que ladite personne puisse être reconnue comme faisant partie de la structure partenaire.

Le Partenaire s'engage à assurer la promotion du site auprès de ses salariés par tout moyen à sa convenance et d'en tenir informé le SMIRT.

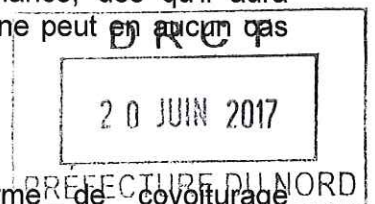
Le Partenaire s'engage à promouvoir le site [passpasscovoiturage](http://passpasscovoiturage.fr) par le biais de ses moyens de communication internes et dans le cadre des campagnes de promotion du site qui pourraient être convenues en commun.

ARTICLE 4 : COÛT D'UNE COMMUNAUTE

Le coût de la création d'une communauté sur le site de covoiturage passpass.fr s'élève à 850 euros HT soit 1020€ TTC. Il s'agit d'un coût unitaire redevable uniquement lors de la création d'une communauté, le renouvellement de la présente convention n'engendre aucun coût supplémentaire.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION ET REGLEMENT FINANCIER

Conformément à ses statuts et à sa volonté de participer pleinement au développement du covoiturage comme moyen de transport intermodal, le SMIRT prend à sa charge l'équivalent de 20% (vingt pourcents) du coût de la création d'une communauté, dans la limite d'une seule participation par structure, soit la somme de : 200 euros TTC (DEUX CENT EUROS). Les structures partenaires disposent de la possibilité de créer plusieurs communautés, mais toute communauté supplémentaire sera créée à leur charge intégrale.



La structure partenaire aura donc à sa charge une participation financière équivalente à 80% de la somme (quatre-vingt pourcents) soit 820€ TTC (HUIT CENT VINGT EUROS) et s'engage à verser cette somme au SMIRT dès la signature de la convention et à réception du titre de recettes correspondant.

Le SMIRT émettra donc un titre de recettes de 820€ TTC (HUIT CENT VINGT EUROS) correspondant à la participation financière du partenaire et ce dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature par les partenaires et est conclue pour une durée initiale d'un an. Elle sera renouvelée deux fois pour des durées de un an par tacite reconduction. Cette reconduction tacite n'entraînera aucun coût financier pour le partenaire, le coût étant lié uniquement à la création de la communauté et non à son renouvellement (cf. article 4 de la convention).

La volonté de l'un des Partenaires de ne pas reconduire la présente Convention sera expressément notifiée à l'autre Partenaire par lettre recommandée avec avis de réception, au moins deux mois avant échéance annuelle.

Pour le SMIRT

Fait à
Le.....

Le Président du SMIRT

Pour ...XXXXXX....

Fait à
Le.....



XXXXXXX.....